

SERAI-JE MINISTRE ?

Serai-je ministre ? C'est la question que je me pose avec anxiété depuis la parution de *l'Annam-nouveau*.

Car il paraît que ma « Constitution » est à l'eau. Le puissant parti qui s'abrite derrière la bannière de notre nouveau confrère l'a démolie complètement. Et c'en est fait du rêve que j'ai caressé de décrocher un portefeuille dans le futur Cabinet de Hué.

Non, je ne pardonnerai pas à M. Nguyễn-Vinh de m'avoir causé cette déception, à moi qui me berçais déjà à l'idée de devenir bientôt une Excellence ! Ce n'est vraiment pas gentil de la part d'un confrère.

Et pour lui manifester mon mécontentement, on a supposé que j'allais lui envoyer mes témoins ou plutôt mes ménagers et que nous allions paraître tous les deux sur le ring pour un match sensationnel de boxe qui aurait fort amusé la galerie : quel serait celui des deux qui battrait l'autre et le mettrait *knock-out* ? Serait-ce le poids-plume constitutionnaliste, ou le poids lourd... populiste (car le peuple, surtout quand il est défendu par la puissante organisation de *l'Annam-nouveau* doit peser bien lourd, n'est-ce pas ? à côté de ma pauvre constitution qui ne tient qu'en une demi-page) ?

Les paris étaient ouverts, mais le match n'eut pas lieu. Les spectateurs éventuels étaient déçus et quelque peu étonnés peut-être de nous voir chacun occupé à une besogne indifférente : moi absorbé par mes souvenirs laotiens, et mon distingué confrère mangeant tranquillement du mandarin deux fois par semaine, comme on mangeait naguère du curé en France.

Qu'est-ce que c'est que ces deux adversaires qui ne s'affrontent pas dans la lutte ? se demande-t-on.

Eh bien, je crois qu'ils ont tort ceux qui s'attendent à voir entre nous une lutte de personnalités.

Nous sommes trop grands garçons tous les deux pour donner ainsi le mauvais exemple à nos compatriotes.

Nous nous avons chacun soutenir une opinion différente et rester quand même bons amis.

Dans l'étude des questions qui intéressent l'évolution et l'avenir politique du pays, il est bon que chacun apporte sa note ou sa contribution personnelle, son opinion basée sur ce qu'il croit être l'intérêt national. Et *a priori* on doit toujours supposer que cette opinion est l'expression d'une conviction sincère, qu'elle ne s'inspire que du seul souci du bien public.

A ce propos, je ferai un petit reproche à mon confrère : il semble avoir prêté une oreille trop complaisante à ce que colportent les « mauvaises langues » qui prétendent que je n'ai élaboré mon projet de réforme politique que dans un but uniquement personnel, pour favoriser mes amis et pour chercher à me hisser moi-même au pouvoir.

M. Vinh sait que de tels arguments sont interdits dans une discussion loyale. Si moi aussi je faisais état de tout ce que racontent les mêmes mauvaises langues sur les intentions de mon confrère en fondant son journal, à quoi aboutirait une pareille discussion ?

Nous soutenons deux thèses différentes. Ces thèses doivent être examinées, discutées, jugées en elles-mêmes, indépendamment de toute considération étrangère, et surtout de tout argument personnel. Ainsi le veut un débat sain et logique.

Quelles sont ces deux thèses ?

La mienne, j'ai eu l'occasion de l'exposer à maintes reprises dans de nombreux articles publiés ici même.

Nous admettons la thèse officielle de l'Indochine fédérale. L'Indochine est une fédération dans le cadre de laquelle chacun des pays fédérés évolue et se développe suivant son statut propre. Des trois pays annamites faisant partie de la fédération, la Cochinchine est une colonie qui depuis la conquête a toujours vécu sous un régime d'administration directe ; l'Annam et le Tonkin sont des pays de protectorat régis par un traité, celui de 6 Juin 1884. Des circonstances diverses ont fait que jusqu'ici ce traité n'était pas intégralement appliqué et qu'on avait tendance en Annam-Tonkin

à vouloir faire de l'administration directe. Nous demandons à ce qu'il en soit fait désormais une application loyale. Nous le demandons dans un double souci de loyauté et de clarté, de loyauté en ce qui concerne la France qui se doit de ne pas renier sa signature, de clarté en ce qui nous concerne nous-mêmes qui désirons être fixés sur l'avenir politique de notre pays.

Nous le demandons également dans un souci de logique. Nous sommes des gens qui ne veulent à aucun prix que l'Annam perde sa personnalité nationale, son individualité historique. Or des deux régimes du protectorat et de l'administration directe, le premier seul nous paraît de nature à satisfaire ces légitimes aspirations nationales.

Le Protectorat fut établi en vertu d'un traité. Ce traité fut signé par le Roi d'Annam et la France. Quand donc nous parlons de protectorat, nous ne pouvons pas faire abstraction du Roi.

Nous ne sommes pas, mes amis et moi, des ultra-royalistes, des monarchistes ou des légitimistes invétérés. Le roi n'est pour nous qu'un symbole, le symbole vivant de la nation. Sa personnalité nous est indifférente, de même que la dynastie dont il est issu. Nous allons même plus loin ; si en dehors du régime du protectorat on pouvait en trouver un autre susceptible de réaliser les aspirations nationales annamites, nous nous en déclarerions volontiers partisans. Mais dans l'état actuel des choses, il n'y a que le protectorat et l'administration directe. En stricte légalité, le premier régime seul est applicable à l'Annam-Tonkin. Nous demandons tout simplement qu'il soit loyalement appliqué conformément aux stipulations du traité de 1884.

D'après le traité, le roi d'Annam conserve l'administration intérieure de ses Etats, le Protectorat ne jouant qu'un rôle de direction et de contrôle. Mais il est évident que l'Annam d'aujourd'hui n'est plus l'Annam d'il y a cinquante ans. Il ne saurait rester sous un régime de monarchie absolue comme par le passé. D'ailleurs sur l'initiative du Protectorat, d'accord avec la cour de Hué, l'Annam et le Tonkin sont déjà dotés chacun d'une chambre consultative dénommée « Chambre des Représentants du Peuple. » Cette institution devra être renforcée et élargie pour permettre à la population de faire son apprentissage de la vie

publique et prendre une part effective à la gestion des affaires du pays, bref pour devenir l'embryon d'un parlement futur.

Au surplus, en acceptant la création des chambres actuelles des représentants du peuple qui font déjà participer dans une certaine mesure les populations aux affaires publiques, le Roi accepte par cela même l'idée d'une limitation de ses propres pouvoirs au profit du peuple, celle d'un contrôle populaire, donc d'une constitution et d'un parlement. Aidée par le Protectorat, la monarchie annamite évoluera ainsi de la forme absolue qui est théoriquement la sienne à une forme constitutionnelle.

Le mécanisme de cette constitution qui doit délimiter nettement les pouvoirs du souverain, du protectorat et du peuple, a été exposé en détail dans mes articles antérieurs, notamment ceux intitulés « Protectorat ou administration directe » et « Vers une constitution » (*France-Indochine*. 31 Mai et 6 Juin 1930).

Voilà le programme de réforme constitutionnelle que nous proposons, mes amis et moi. Nous le donnons pour ce qu'il vaut. Mais il nous paraît cohérent et logique, s'inspirer d'une doctrine parfaitement légitime et défendable et répondre aux intimes aspirations d'un grand nombre d'Annamites conscients et réfléchis qui ne rêvent pas de choses irréalisables, mais demandent seulement des réformes prudentes et mesurées, et souhaitent, dans un souci de clarté et de logique, que, suivant les propres termes de M. le Gouverneur général Pasquier, « le gouvernement de l'Annam et du Tonkin soit enfin équilibré en une forme définitive. Et il se trouve qu'il est en harmonie avec les traités et conventions en vigueur et qu'il est également et juridiquement ses bases sont inattaquables. »

A ce programme qu'oppose le leader de l'Annam-nouveau ? Car c'est pour le combattre que M. Vinh a fondé son journal, lequel n'eut peut-être pas vu le jour, si je n'avais pas publié depuis bientôt un an ma série d'articles sur les réformes politiques à entreprendre en ce pays. Et à ce propos, je me félicite, quel que soit le sort réservé à mon projet, d'avoir par moi initiative institué ce débat qui ne doit pas manquer d'intéresser les pouvoirs publics et l'opinion elle-même.

J'ai attendu que M. Vinh ait développé ses idées, produit son programme. L'An-

nam nouveau a dépassé ses dix premiers numéros ; je ne vois encore apparaître aucune doctrine bien nette. Mon confrère déclare qu'il ne veut pas de mon projet ; il ne dit pas ce qu'il préconise à la place. Est-il pour le régime du protectorat tel qu'il est institué par le traité de 1884, — car il ne saurait y en avoir d'autre, à moins de supprimer la royauté et de dénoncer le traité ? Est-il pour l'administration directe, qui implique l'annexion et l'assimilation ? Est-il pour le maintien du régime actuel qui n'est ni du protectorat ni de l'administration directe ? Il ne le dit pas. Il paraît être partisan du *statu quo*, puisqu'il déclare que du moment qu'il préfère l'état de choses actuel à ce que nous proposons, il n'est pas pressé de produire un programme. Mais est-il si satisfait de cet état de choses ? Cela ne paraît guère, puisque tous les jours il s'attaque aux mandarins qui sont les agents du régime actuel ; il dénonce leur manque de conscience, leur vénalité, leurs abus. Un régime qui emploie de tels hommes, qui tolère de tels abus ou est incapable de les empêcher, est un régime qui fonctionne mal ; c'est un régime qui a besoin d'être amendé, réformé. Et alors, il serait plus logique et aussi plus courageux de la part de notre confrère de s'attaquer au régime lui-même que de s'acharner sur une catégorie de compatriotes qui servent ce régime et qui, s'ils ne sont pas tous des saints, ne sont somme toute pas plus malhonnêtes que les autres.

En fait, la seule chose qui apparaît nettement dans la campagne de M. Vinh, c'est son hostilité contre les mandarins. Mais qu'est-ce que le mandarinat ? Il semble qu'il y ait ici un abus de terme. Le mot mandarinat semble éveiller dans l'esprit l'idée d'une caste privilégiée qui vit de l'oppression du peuple, tandis qu'il n'est en réalité qu'un corps de fonctionnaires d'autorité qui constitue l'armature de l'administration indigène indispensable en pays de protectorat. Qu'on réprime les abus des mandarins, — et à ce sujet les dernières condamnations extrêmement sévères des mandarins concussionnaires sont particulièrement significatives, — on ne saurait supprimer le mandarinat sans supprimer l'administration indigène, et par conséquent, faire de l'administration directe.

Mais ne voit-on pas que c'est singulièrement restreindre le débat que d'en faire

une sorte de querelle de classe contre un corps de fonctionnaires qui vaut en pratique ce que vaut le régime qui l'emploie ?

Critiquant mon projet, M. Vinh dit qu'il est impossible de retourner au passé, et que personne ne croit plus à la monarchie de droit divin ni aux mandarins pères et mères du peuple. Mais est-ce retourner au passé que de réclamer l'application loyale d'un traité qu'on a souvent tendance à perdre de vue ? Est-ce retourner au passé que de demander une constitution qui délimite les pouvoirs de chacun et initie le pays au régime parlementaire, qui est la forme politique de toutes les nations modernes ? N'est-ce pas au contraire faire un grand pas vers l'avenir, dans la voie de la modernisation du pays ?

En résumé donc, ou je ne comprends pas M. Vinh, ou je suis forcé de reconnaître que sa campagne a été jusqu'ici purement négative. Il a dit ce qu'il ne voulait pas, il n'a pas dit ce qu'il voudrait. Nous attendions mieux d'un homme de sa valeur et de sa situation.

C'est peut-être au travers des « gens de plume » ou des doctrinaires dont je suis, et pour lesquels M. Vinh semble avoir un certain dédain, — lui qui est un réaliste, un positif qui ne s'embarrasse pas de programme ni de principes, — que de vouloir de la logique et de la clarté en toutes choses. Mais je suis de ceux qui croient que quand on fonde un journal, c'est pour défendre une doctrine, pour soutenir un programme nettement défini et non pour aller à la recherche d'un programme, d'une doctrine que l'on élaborerait au hasard de l'inspiration ou même de la polémique. M. Vinh estime le contraire. Il ne présente pas à ses partisans un programme ; il leur demande d'en élaborer un avec lui. De sorte que *l'Annam-nouveau* n'est plus un journal de doctrine ; c'est un comité d'études. Et en attendant le résultat de ces études approfondies, il combat, non pour une idée, mais contre des hommes, contre une catégorie de fonctionnaires qui n'ont pas l'heur de lui plaire. C'est peut-être une conception originale ; elle dérouta ma simple logique...

Mais me voici loin du sujet de cet article, de mon rêve de pouvoir et de grandeur.

Serai-je ministre ? me suis-je demandé plus haut. — Probablement oui !

Si je ne suivais que mon goût personnel et la tendance naturelle de mon esprit, je ne me déciderais jamais à sortir de ma tour d'ivoire. Tout mon atavisme intellectuel et moral me commande de me cautionsner dans le rôle de « cleric » qui a toujours été celui des miens depuis des générations.

Mais il faut être logique avec soi-même, conséquent avec ses idées. Si donc celles que j'ai soulevées devaient entrer un jour dans le domaine des réalisations, et si l'on faisait appel à mon concours, je considérerais comme un devoir d'accepter. Je dis comme un devoir, car — on peut me croire, — l'idée de devenir une Excellence même sous un régime constitutionnel ne m'a jamais souri outre mesure. J'aime trop ma tranquillité personnelle pour y avoir jamais rêvé longuement.

Mais je peux faire un aveu : si j'étais simplement ambitieux, ce n'est pas d'être ministre que je rêverais, c'est d'être chef d'un grand parti politique, comme celui, par

exemple, qui se forme autour de *l'Annam-nouveau*. Je serais alors plus puissant que tous les ministres réunis, plus puissant que toutes les puissances financières et politiques et tout le monde s'inclinerait devant moi, car je serais le dictateur de l'opinion et c'est moi qui ferais et déferais les ministères.

Malheureusement, ce rêve, je ne pourrai pas le réaliser, car, — M. Vinh lui-même l'a dit, — personne ne veut plus me suivre, et je n'ai réussi à recueillir péniblement qu'une soixantaine d'adhésions à mon parti squelettique, et encore de gens nullement qualifiés, alors que les lecteurs de *l'Annam-nouveau* se comptent déjà par milliers.

Il faudra donc que je me contente d'un portefeuille de ministre.

Je serai donc ministre, — pour avoir le plaisir d'être un jour renversé par M. Vinh ou par ses partisans!...

Mais pour cela, ne faudrait-il pas que ma constitution fût déjà adoptée ?

II

LES CONCEPTIONS POLITIQUES DE M. VINH

M. Vinh qui depuis trois mois était allé à la recherche d'un programme l'a enfin trouvé. Tant de bonne volonté, tant de consciencieuse et diligente application méritait d'être récompensé. Notre confrère l'annonce triomphalement à ses lecteurs dans le dernier numéro de *l'Annam-nouveau*. Et en effet, c'est une nouvelle sensationnelle qui n'a pas manqué de causer quelque émoi dans les milieux qui s'intéressent à notre querelle. « M. Vinh a enfin trouvé son programme ! », entendons-nous proclamer partout. Et d'aucuns ajoutent avec un air narquois : « Voyez comme il est fort. Et voilà donc Pham Quynh knock-out ! »

Mon Dieu, malgré tous ceux qui persistent à voir entre nous une lutte de personnalité, j'aimerais bien être battu par mon confrère, si réellement il a trouvé quelque chose de mieux que ce que j'avais proposé moi-même. Je m'inclinerais volontiers devant son expérience et sa sagesse, je confesserais mon erreur et me rangerais de son côté. Une telle défaite avouée et acceptée n'aurait rien d'humiliant pour elle moi ;

elle prouverait ma bonne foi et mon désintéressement dans une question qui dépasse le domaine des petites vanités personnelles et intéresse l'avenir même de la nation.

Pour le moment, force m'est de reconnaître que les arguments de mon confrère ne m'ont nullement ébranlé. Ils me confirment au contraire dans ma conviction que la solution que j'ai préconisée est la seule digne de l'Annam et de la France, la seule conforme au droit et à la justice, la seule capable de concilier les intérêts bien compris de la nation protectrice et les intimes aspirations du peuple protégé.

Mais revenons aux conceptions politiques de M. Vinh.

Donc *l'Annam-nouveau* est enfin, grâce aux laborieuses cogitations de notre confrère, doté d'un programme. Et comme M. Vinh nous apprend, d'autre part, qu'il va bientôt vendre son journal à un groupe, nous supposons que celui-ci se rendra également acquéreur du programme qui lui est ainsi présenté tout prêt. Nous lui souhaitons, à ce groupe, de faire une bonne affaire, car le journal a été lancé de main

de maître, et le programme, de l'aveu même de son auteur, constitue une nouveauté inconnue en droit public et international.

M. Vinh ajoute même : une « nouveauté inquiétante », voire « périlleuse ». N'est-ce pas un peu imprudent de la part d'un homme d'affaires aussi avisé ? De tels qualificatifs risqueraient de jeter le trouble dans l'esprit de clients timides.

Nous, nous ne trouvons nullement son programme dangereux, ni même nouveau ; il nous paraît seulement bien vague et quelque peu en l'air comme le cercueil de Mahomet ; il donne l'impression de quelque chose de bâclé, d'improvisé, d'insuffisamment étudié et mûri. Notre confrère sensible au reproche qui lui était adressé de manquer d'idées précises en fondant son journal, a voulu élaborer lui aussi un programme. Celui qu'il nous présente a l'air d'un enfant mal venu, ni français, ni annamite, avec des cheveux blonds et un nez épaté, un être bâtarde, hybride, mi-blanc, mi-jaune, comme dirait notre confrère *l'Ami du Peuple*, destiné dans son esprit à devenir le futur « citoyen indochinois ».

Car notre confrère statue pour l'Indochine tout entière, et non pas seulement pour l'Annam-Tonkin. M. Phetsarath ne pourra plus reprocher aux Annamites de ne parler que de l'Annam. M. Vinh, lui, ne se contente pas de « parler annamite », il « parle indochinois », comme M. Briand « parle européen ».

Mais l'indochinois, ni ethniquement ni linguistiquement, n'a jamais existé et n'existera jamais. Politiquement, c'est un être de raison qui pourra prendre quelque consistance dans une assemblée fédérale ; ce ne sera jamais un citoyen en chair et en os.

Sans doute, M. Vinh nous répondra qu'il a voulu dire surtout annamite en disant indochinois, et que cette querelle de mots est parfaitement oiseuse. Je la trouve au contraire très importante, car selon qu'on l'envisage au point de vue indochinois ou au point de vue annamite, le problème change du tout au tout. Vu sous l'angle indochinois il est essentiellement fédéral, et nous concevons très bien une sorte de parlement indochinois dans lequel siègeront Français, Annamites, Cambodgiens, Laotiens, quelque chose comme le Grand Conseil actuel avec des attributions plus larges et mieux définies, et qui aura à connaître de tous les intérêts collectifs de

la fédération, laquelle est une œuvre française au premier chef.

Mais vu sous l'angle annamite, le problème est pour nous uniquement national. Et la nation annamite est une réalité qui saute aux yeux, un fait qui n'a plus besoin d'être démontré. Cette nation aspire à vivre sa vie dans le cadre de la fédération indochinoise et de l'empire français, mais elle désire la vivre pleine et entière selon l'esprit et les traditions séculaires de la race. Elle a assez de vitalité pour que cette ambition ne soit pas déraisonnable. Elle l'a montré à travers l'histoire : après dix siècles de domination chinoise, le peuple annamite est toujours resté lui-même. Il a emprunté à la Chine sa civilisation et sa culture, à un tel point qu'elles imprégnaient pour ainsi dire toutes ses institutions et ses mœurs. Mais il n'est pas sorti de cette longue domination un peuple ou une nation sino-annamite.

De même, il ne sortira jamais de la domination française, fût-elle millénaire, un peuple ou une nation franco-annamite, à laquelle il faille donner comme armature gouvernementale ou politique un Etat ou une Assemblée mixte. Il y a, il y aura toujours une nation annamite qui demande à être dirigée, guidée par la France dans son évolution pour réaliser un jour ses destinées de nation autonome et libre. C'est le vœu unanime de tout ce peuple, vœu inconscient et inexprimé dans les couches profondes de la masse, mais qui n'en subsiste pas moins au fond de tous les coeurs. Un homme politique avisé, un sociologue consciencieux qui prendrait la peine d'étudier les mouvements qui se sont produits dans ce pays depuis l'occupation française, sous quelque forme qu'ils se fussent manifestés, sous quelque nom dont ils se fussent affabliés, reconnaîtrait dans tous ces mouvements la présence, l'influence ou l'action de ce sentiment national, qui depuis la grande guerre s'intensifie et se fortifie encore chaque jour davantage. Toute réforme politique ou administrative qui ne tiendrait pas compte de ce sentiment serait vouée d'avance à l'insuccès.

On voit donc l'importance qu'il y a à distinguer entre le point de vue indochinois et le point de vue annamite. L'Indochine est, comme je l'ai dit, une création française ; elle constitue un Etat qui doit être français ou franco-indochinois. Tandis que

l'Annam a toujours eu et aura toujours une existence nationale propre; c'est un Etat protégé par la France, dans lequel l'élément français doit être en principe uniquement un élément de direction, d'impulsion et de contrôle; il ne saurait être en aucune façon intégré, incorporé dans la nation elle-même. Ses intérêts doivent être défendus dans des assemblées françaises et devant le Parlement français.

Or ce que nous propose M. Vinh, — si je le comprends bien, car il n'est pas toujours très explicite, — c'est une sorte de citoyen franco-annamite représenté dans une assemblée mixte élue par un collège électoral mixte. Toute cette mixture ne nous dit rien qui vaille. Encore que notre confrère ne précise pas suivant quel dosage il sera fait, il est douteux que ce mélange d'éléments de nature trop différente, le Français protecteur et l'Annamite protégé, puisse donner de bons résultats. La question de race jouera fatalement; elle se posera, s'insinuera dans toutes les discussions et compliquera singulièrement tous les problèmes. Au lieu de rapprocher, une telle solution divise. L'exemple de ce qui se passe en Cochinchine où au sein du Conseil Colonial, assemblée mixte, la représentation française et la représentation annamite ne sont pas précisément en excellents termes l'une avec l'autre, n'est pas pour encourager dans cette voie.

Et la Cochinchine est une colonie où ce régime de représentation mixte fonctionne depuis cinquante ans. En Annam-Tonkin, pays de protectorat, un tel régime serait proprement une hérésie juridique.

Mais justement M. Vinh ne s'embarrasse pas de scrupules juridiques. Il se déclare adversaire du régime du protectorat qu'il persiste à considérer comme une restauration de la monarchie et du mandarinat. Il se défend d'autre part de vouloir l'administration directe. Ce qu'il veut, il nous le dit après trois mois de recherches et de méditations dans son dernier article où il annonce avec joie à ses lecteurs qu'il a enfin trouvé un programme. Je le cite textuellement, pour ne pas déformer en l'interprétant ou en le resumant une pensée aussi claire et aussi précieuse :

« Que demandons-nous ? dit M. Vinh. — 1° la reconnaissance *de jure* par la République française d'un état de fait ayant à sa tête un gouvernement solidement établi, au

lieu de le laisser fonctionner en marge du droit des gens et de laisser la place à éternelles revendications continuelles, toujours valables tant que l'Indochine n'a pas son statut national... 2° l'octroi d'une constitution à cet état de fait pour en faire un état de droit, c'est-à-dire le doter d'une représentation de forme adéquate à l'état actuel de son évolution... »

Tout heureux de trouver enfin une formule sinon un programme, M. Vinh y revient un peu plus loin en ces termes :

« Notre plan de revendications comporte essentiellement la reconnaissance *de jure* par la République française de l'état de fait indochinois et l'octroi à cet état de fait, où la France exerce des droits souverains et incontestés, d'une constitution qui définirait la formation du corps gouvernant, et l'organisation de l'assemblée nationale, où seraient représentés dans la juste mesure de leur collaboration nécessaire et effective : 1° les droits de la France, les intérêts français; 2° les peuples autochtones, chacun suivant son mode de représentation naturelle, en tenant compte de l'état d'évolution spécial à chaque groupement ethnique, et en respectant le principe du droit absolu des peuples de disposer d'eux-mêmes et de réaliser leur destinée. »

Et voilà le fameux, le mirifique programme, fruit de trois mois de réflexion ardente et de labeur passionné ! Ou je ne comprends pas le français et suis un esprit ignare et complètement borné, ou ce soi-disant programme ne veut rien dire du tout. On voit bien que M. Vinh n'aime pas la « littérature » et a en horreur « les gens de plume », qui avec leur maître Despréaux, s'imaginent que « ce qui se conçoit bien doit s'énoncer clairement. »

En tout cas, ce que notre confrère vient d'énoncer en formules décisives, croit-il, est horriblement embrouillé. Et comme il sait être à ses heures, quoiqu'il s'en défende, un bon journaliste, si ce qu'il dit est si obscur, c'est que ce qu'il conçoit doit être bien nébuleux.

M. Vinh demande à la République française de reconnaître *de jure* l'état de fait indochinois. Mais c'est ce qu'elle a toujours fait, puisque le parlement français vient d'autoriser l'Indochine à contracter un emprunt. Ce qu'elle ne peut pas faire, c'est de transformer du jour au lendemain un assemblage hétéroclite de peuples et de

racés diverses en une nation ayant sa personnalité propre. Et puis que veut bien dire « l'état de fait indochinois » ? L'Indochine est peut-être un état en puissance auquel le gouvernement français cherche à insuffler l'esprit fédéral; ce n'est pas encore un état de fait. Il n'y a pour le moment que le gouvernement général qui est le lien fédéral entre des Etats ayant chacun son statut et sa personnalité propre.

M. Vinh prétend que cet état de fait fonctionne en marge du droit des gens. J'avoue encore ne pas comprendre. L'Indochine se compose de pays et d'Etats unis à la France par des liens parfaitement réguliers. Les uns lui sont cédés comme colonies, les autres ont accepté ou sollicité son protectorat en vertu de textes et de traités en règle. Notre confrère voudrait-il que l'Indochine en tant qu'état en puissance et nation en devenir signe avec la France un nouveau traité conforme aux stipulations du droit international? Dans ce cas, je lui demanderais de nous indiquer la procédure à suivre.

M. Vinh demande pour la nation indochinoise en gestation une « assemblée nationale ». Nationale pour qui ? pour quoi ? Comme je l'ai dit plus haut, nous concevons bien pour l'Indochine une assemblée fédérale dans le genre du Grand conseil des Intérêts économiques et financiers, mais pas une assemblée nationale où siègeront à côté des Français, des Annamites, des Cambodgiens, des Laotiens, des représentants du territoire de Kouang-tchéou-wan, du

futur Etat Moi, peut-être même des Iles Paracels.

M. Vinh réclame encore une constitution comme nous, avec cette différence qu'il la réclame toujours pour l'Indochine qui n'est encore qu'une simple entité géographique et politique et n'en a guère besoin, tant il nous la demandons pour l'Annam qui est une réalité nationale à laquelle nous sommes tous attachés par les fibres les plus profondes de notre être.

M. Vinh, enfin, proclame d'une part la souveraineté absolue et incontestée de la France, et d'autre part réclame le droit non moins absolu pour tous les peuples indochinois de disposer d'eux-mêmes, ce qui en bon français veut dire le droit pour ce dernier de revendiquer leur indépendance et de demander à la France de s'en aller.

Non, décidément, malgré tous mes efforts, je ne comprends rien à ce programme abracadabrant.

M. Vinh passe pourtant pour un homme qui sait dire ce qu'il veut. Il se flatte même de se passer de la littérature et de dire toujours crûment ce qu'il pense.

Si donc il nous tient ce langage incohérent et contradictoire, c'est que par une fâcheuse confusion qui ne peut se produire que dans un esprit nébuleux, au lieu de parler annamite, il parle toujours indochinois et comme cette langue n'existe pas et n'a jamais existé, il se sert d'une mixture de français, d'annamite, de thai, de khmer, de bahmar, de rhadé...et...il nous parle sabir! ..

III

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Au moment où j'écris cet article, M. Vinh n'a pas encore terminé ses explications provoquées par les critiques que j'avais adressées à son programme la semaine dernière. Je me réserve de les commenter ultérieurement.

Si mes critiques avaient pu amener notre confrère à préciser davantage ses idées, à leur donner une forme plus cohérente et plus logique, elles n'auraient pas été inutiles.

Nous ne perdons donc rien à attendre. J'avais moi-même attendu jusqu'au vingtième numéro de l'*Annam-nouveau*, quand son directeur eut annoncé qu'il avait enfin

trouvé un programme. pour donner mon appréciation sur les idées politiques de ce journal. Il paraît que c'était encore prématuré, puisque notre confrère nous dit qu'il ne fait pas un programme en deux cents lignes. Il nous le donnera peut-être en cinquante numéros. Je crains seulement que personne ne s'y reconnaitra plus.

Pour moi, j'aurai la patience d'attendre. J'attendrai donc que M. Vinh ait terminé toutes ses explications pour les commenter à loisir.

En attendant, il n'est peut-être pas inutile de situer le débat, d'en rappeler la genèse

et d'en suivre l'évolution. Au cours d'une discussion on a souvent tendance à perdre de vue le but poursuivi. Il est bon de l'avoir toujours présent à l'esprit, sous peine de voir la discussion s'engager à côté et perdre de sa valeur en sortant de son sujet.

On raconte que le maréchal Foch, chaque fois qu'on lui parlait d'une question, avait l'habitude de demander : " De quoi s'agit-il ? "

Nous aussi, il faut nous demander : De quoi s'agit-il ? dans la controverse qui nous occupe.

Tous ceux qui ont pris la peine d'observer l'évolution des esprits dans ce pays depuis une quinzaine d'années sont unanimes à reconnaître d'un côté le développement d'un sentiment national qui se propage et se fortifie chaque jour, et de l'autre l'existence d'un malaise profond, insaisissable, qui travaille aussi bien la masse que l'élite.

Dans deux articles parus dans *France-Indochine* en Septembre-Octobre 1929, bien avant les événements de Yên-bay, j'ai essayé d'expliquer ce sentiment et de dénoncer ce malaise. Ce qui s'est passé depuis n'a fait que confirmer, il en était besoin, leur existence, et puis-je dire, leur profondeur ou leur intensité.

La question se posait alors de savoir quelles réformes il conviendrait d'entreprendre pour satisfaire ce sentiment et dissiper ce malaise.

Le gouvernement tout occupé à sa tâche essentielle de rétablir et de maintenir l'ordre, n'a pas eu le temps d'y songer sérieusement.

Il appartenait à tous ceux que préoccupe l'avenir de ce pays d'étudier le problème et de proposer les solutions les plus propres à ramener l'apaisement et l'équilibre des esprits.

Le problème est d'ordre moral, social et politique. Je l'ai exposé tout au long dans un des articles précités. Qu'il me soit permis d'en citer ici les principaux passages pour montrer quelques-unes des causes profondes du malaise qui est à l'origine de tout le déséquilibre actuel.

« Au point de vue moral, ai-je dit, les vieilles disciplines qui ont fait la force et la solidité de la famille et de la société annamite, tombent, s'effritent de jour en jour. Elles ne sont remplacées par rien. Dans d'autres pays, les croyances religieuses, même quand

elles disparaissent, laissent dans l'esprit un pli qui s'efface difficilement. Ici où l'élite est simplement sceptique et la masse superstitieuse, où le sentiment religieux n'est rien moins que profond, des postulats d'ordre moral, tels que la piété filiale, le respect des ancêtres, le culte des morts, quand ils ne sont plus vivifiés et soutenus par une organisation patriarcale et des prescriptions rituelles, n'ayant pour ainsi dire plus de raison d'être, tombent totalement dans l'oubli, laissant dans les esprits et les consciences un vide profond qui ne se comble pas facilement. Ce sentiment qu'il manque quelque chose à la vie, qui doit en être le principe, la norme, est ressenti par tous. Il en résulte un désarroi moral qui se manifeste particulièrement dans la jeunesse. Celle-ci est pratiquement laissée à elle-même, l'autorité des parents et des maîtres ne s'exerçant plus que nominale, si même elle ne dénote parfois une carence presque complète. Ballotées entre des tendances contraires, les jeunes générations ne savent plus de quel côté se tourner. Les plus ardents, les plus enthousiastes, emportés par la vivacité de leur nature et la générosité de leur âge, vont d'emblée aux doctrines les plus radicales, aux théories les plus extrêmes. Les timides, les timorés tombent dans un pessimisme intempérant, dans cette mélancolie vague, malade, qui confine à la neurasthénie... Nous parlons de la carence des parents et des maîtres, c'est un fait sur lequel il convient d'attirer l'attention. L'autorité paternelle n'existe plus dans nombre de familles et non des moins honorables par leur rang et leur influence. Le père de famille ou ne sait plus imposer son autorité, ou renonce même à le faire, se croyant appartenir à un passé révolu qui ne peut plus, ne doit plus influencer l'avenir. Il y a ainsi une solution de continuité entre les générations qui fait que ceux qui naissent à la vie ne profitent plus de l'expérience de leurs aînés. Et ils ne profitent pas davantage des leçons de leurs maîtres. Ceux-ci sont pour la plupart des étrangers qui leur enseignent une morale étrangère dans une langue étrangère. Quelque bonne volonté dont ils fassent preuve, ils ne sauraient pénétrer la mentalité de leurs élèves, comprendre tous leurs sentiments, accéder à leur vie intime ; ils ne sauraient leur parler ce langage de l'intuition et de la sympathie dont les vibrations éveillent dans

leurs esprits et leurs cœurs des échos innombrables. Quelle que soit la valeur de leur enseignement, il est tout théorique, incapable de diriger les consciences, d'inspirer la conduite, incapable en tout cas de suppléer pour le moment aux vieilles disciplines défaillantes.

« A ces causes d'ordre moral s'ajoutent d'autres causes d'ordre social qui les aggravent et les compliquent. La société annamite est une société fortement hiérarchisée. En haut une bourgeoisie lettrée qui constitue l'élite de la nation, en bas le peuple attaché à la terre, s'adonnant exclusivement aux travaux de la rizière. Des quatre classes de la société, lettrés, agriculteurs, artisans, commerçants, suivant la hiérarchie traditionnelle, ce sont les deux premières qui sont les plus importantes, les seules qui comptent. L'ordre de choses nouveau instauré par la conquête, le développement économique du pays ont bouleversé cette ancienne hiérarchie. Des classes nouvelles se forment à la faveur de l'évolution générale et aussi des circonstances, implantant dans le pays des mœurs nouvelles. Celles-ci ont cours d'abord dans les villes, puis pénètrent de plus en plus dans les campagnes. Elles entrent en conflit avec les habitudes ancestrales, heurtent les anciens cadres sociaux, désagrègent la vieille armature de la famille et de la commune. Il en résulte fatalement un désarroi dans les mœurs, aussi grave que celui qui règne dans les esprits.

« Mais s'il est vrai qu'un pays vaut par son élite, l'élite annamite à l'heure actuelle est profondément découragée, et ce pour des causes d'ordre politique. Nous avons dit quelque part que les Annamites ont l'impression d'être des étrangers dans leur propre pays. Nous n'exagérons rien. Cette impression, ils l'ont chaque jour davantage à mesure que l'instruction se développant ils prennent une conscience plus nette de la situation de leur pays et du monde extérieur. Et ce ne sont pas quelques politiques ou quelques publicistes « hypnotisés par la bruyante et creuse rhétorique de la jeunesse trop déracinée », comme dit un confrère local, qui l'éprouve, c'est l'ensemble de tout ce qui constitue l'*Intelligentsia* annamite : le vieux lettré sino-annamite, comme le jeune diplômé des écoles françaises, le mandarin aussi bien que le propriétaire et le commerçant. On peut déplorer cet état d'esprit ; on ne peut nier qu'il existe... »

Voilà le mal dont nous souffrons, révélé dans toute son étendue et sa profondeur. Si de l'avoir diagnostiqué peut constituer quelque mérite, je le revendique personnellement, ayant été depuis des années préoccupé par ce grave problème de l'évolution de ce pays et de son adaptation à la vie moderne.

Mais il ne suffit pas de diagnostiquer le mal ; il faut encore trouver des remèdes adéquats, et c'est certes plus difficile. Ces remèdes, comme le mal qu'ils visent, sont d'ordre moral, social et politique. Les premiers sont pour ainsi dire à longue échéance ; ils ne produisent pas des effets immédiats, et sont en grande partie conditionnés par les derniers. En effet, une réforme intellectuelle, morale et sociale n'est efficiente et même possible que quand elle est préparée par une réforme politique qui oriente les esprits dans une certaine direction et montre ainsi la voie à suivre. Cela est d'autant plus vrai que dans ce pays on est habitué à s'en rapporter en toutes choses à l'initiative des pouvoirs publics.

Or ces pouvoirs publics, tels qu'ils sont constitués, fonctionnent en quelque sorte en marge de la vie nationale annamite. Ils sont loin de s'identifier avec cette vie dont ils doivent scruter pour les diriger les pulsations profondes. C'est là une des causes du malaise dont nous souffrons.

La solution serait donc de pouvoir constituer un gouvernement national annamite, guidé, conseillé, contrôlé par la France, mais qui aurait les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour diriger, symboliser, canaliser au besoin les aspirations nationales de ce peuple, pour les aider à se réaliser dans l'ordre, dans le progrès et la légalité, au lieu de les laisser se manifester tumultueusement ou sournoisement dans des directions contraires.

La chose n'est possible, à mon avis, que par l'application loyale du protectorat conformément à la lettre et à l'esprit du traité de 1884 et par l'octroi au peuple d'une constitution moderne qui transformerait la vieille monarchie annamite en une monarchie constitutionnelle et même parlementaire dans la mesure compatible avec l'évolution du pays.

Ce programme, je l'ai exposé longuement depuis des mois. Il vaut ce qu'il vaut. Mais j'ai l'intime conviction que la solution que

j'ai préconisée est susceptible de remédier dans une certaine mesure à la crise actuelle.

Que d'autres qui ont des remèdes plus efficaces les proposent. On les commentera, on les discutera, car de la discussion jaillit la lumière.

Mais je crois qu'il est essentiel de ne pas perdre de vue le but poursuivi.

De quoi s'agit-il ? — Il s'agit d'organiser

le nationalisme annamite, qui est déjà une force, mais une force encore anarchique, en lui donnant une base légale, un symbole vivant, pour le faire concourir à l'évolution et au progrès de ce peuple, et l'empêcher de pactiser avec la révolution ou de contracter des alliances dangereuses. Car cette force, si nous ne nous avisons de l'organiser à temps, d'autres s'empresseront de le faire à nos dépens. Ils l'ont déjà essayé.

IV

INDOCHINOIS OU ANNAMITE ?

M. Vinh a terminé ses longues et laborieuses explications. Il en est visiblement satisfait puisqu'il conclut :

“ Nous avons répondu ainsi point par point au long article de notre confrère Pham Quỳnh dont il reste une très belle rédaction. ”

Tout en le remerciant quand même de cette dernière amabilité qui veut être une ironie, laissant entendre que sa démonstration massive a réduit à néant toutes mes critiques et qu'il n'en reste plus que des phrases, je suis obligé de reconnaître que ses réponses sont encore bien embrouillées et ne font qu'accuser l'incohérence d'un programme improvisé reposant sur une fausse conception du problème à résoudre.

Notre confrère persiste à parler indochinois, alors qu'il faut parler d'abord annamite.

Il ne s'agit pas pour le moment de réclamer pour l'Indochine un statut qui, s'appliquant à des peuples et des races divers, doit avoir forcément un caractère général, fédéral et n'intéresse pas directement les Annamites. Il s'agit de trouver pour la nation annamite qui traverse à l'heure actuelle une crise dangereuse, un *modus vivendi* qui permette de donner satisfaction à ses intimes aspirations tout en respectant les grands intérêts de la France.

Oui ou non, ce pays souffre-t-il d'un malaise dont les événements actuels ne sont que la manifestation plus ou moins violente ?

Oui ou non, faut-il trouver un remède à la situation actuelle ?

Si tout ce qui se passe n'est qu'agitation superficielle, si ce malaise que nous dénonçons n'est qu'un mal romantique, comme l'a dit je ne sais plus quel confrère, si nous vivons sous un régime parfait dans un Annam profondément heureux et tranquille, tels ces aimables voisins Laotiens ou Cambodgiens qui tous les matins rendent grâce à Bouddha miséricordieux de les faire naître et vivre dans un *nirvana* anticipé, alors la question ne se pose plus de savoir quelles réformes il conviendrait d'entreprendre et toute cette discussion est absolument inutile.

Mais si, comme les plus optimistes eux-mêmes en conviennent, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur Annam possible, et si vraiment il y a quelque chose qui ne marche pas, il faut de toute évidence chercher l'origine du mal et y trouver un remède.

J'ai essayé de le montrer dans mon article de vendredi dernier intitulé “ De quoi s'agit-il ? ”

Il s'agit d'un mal non pas indochinois, mais spécifiquement annamite, que j'appellerai “ une crise de la nationalité ”, et pour lequel il faudrait un remède approprié donnant satisfaction au sentiment national annamite.

M. Vinh tout en reconnaissant l'existence de ce sentiment qui est une force, prétend pouvoir y répondre par l'octroi d'une constitution à l'Indochine tout entière.

Mais alors de deux choses l'une : ou il prétend statuer pour les Cambodgiens et les Laotiens qui ne demandent rien, ou il les tient pour quantité négligeable et parle au nom d'une Indochine qui est essentiellement et doit être un jour entièrement annamite, et dans ce dernier cas que fait-il de sa théorie du droit absolu des peuples de disposer d'eux-mêmes, puisqu'il dispose ainsi des Laotiens et des Cambodgiens qu'il considère *a priori* comme subordonnés aux Annamites ?

La thèse de l'Indochine fédérale est la seule qui soit de nature à respecter l'intégrité et la dignité de tous les peuples indochinois.

La caractéristique d'une fédération, en effet, c'est de laisser à chaque état ou peuple fédéré son existence et son statut propres. Avant donc de vivre de la vie fédérale, chaque peuple a d'abord droit à sa vie nationale. Le peuple annamite qui forme et a toujours formé une nation des plus homogènes, tient à cette vie plus qu'à toute autre. Et le statut qui doit la régir l'intéresse plus directement que celui qui régira la fédération indochinoise dont il fait partie.

En demandant une constitution pour l'Indochine avant d'en obtenir une pour l'Annam lui-même, M. Vinh reverse l'ordre des choses ; il met la charrue avant les bœufs.

Il est peut-être un bon citoyen indochinois ; il n'est pas un bon citoyen annamite, et c'est ce qu'il importe d'être tout d'abord.

L'Indochine n'est pour nous qu'une simple entité politique ou administrative ; l'Annam est une réalité nationale, historique, ethnique, une véritable personne morale à laquelle nous tenons par l'ensemble de notre être. Cette personne morale aspire à s'épanouir, à sortir de la situation étriquée et fautive dans laquelle elle est enfermée, à vivre sa vie suivant un statut de légalité et de dignité qu'elle attend de la générosité de la nation protectrice. Ce statut large et libéral, loyalement octroyé et sagement observé, doit être quelque chose de vivant ; il doit épouser le rythme même de la vie de ce peuple, et ne saurait être confondu avec un statut vague et général, à peine économique ou sèchement juridique, s'appliquant à une fédération encore en voie de devenir.

Nous ne prétendons pas que l'Indochine en tant que nation en puissance et état en devenir n'ait besoin d'un statut légal, mais ce statut par le caractère même de la fondation à

laquelle il s'applique ne peut être que celui d'une raison sociale, d'une firme commerciale, d'une association d'intérêts franco-indigènes, et ne saurait en rien répondre aux profondes aspirations de tout un peuple en mal d'évolution, qui est en train de traverser une crise grave, peut-être décisive pour son avenir et sa destinée.

Encore que nous ne sachions pas en quoi consiste exactement la constitution indochinoise préconisée par notre confrère ni par quels moyens il entend l'obtenir, nous voulons bien admettre qu'il obtienne satisfaction et que l'Indochine soit enfin dotée d'une charte constitutionnelle. Mais celle-ci n'intéressant que la vie d'ensemble de la fédération et ses intérêts généraux, donc communs à tous les peuples fédérés, il restera toujours à organiser la vie particulière de chaque pays faisant partie de cet ensemble et à la doter d'un statut propre.

De sorte que la question reste entière. M. Vinh mis en face du dilemme : Protectorat ou administration directe, et ne voulant se prononcer nettement ni pour l'un ni pour l'autre, a cru ingénieux de trouver une échappatoire en déplaçant le problème du terrain annamite sur le terrain indochinois. Mais déplacer un problème n'est pas le résoudre. Et voilà donc notre confrère ramené à l'éternelle et obsédante alternative, après bien des détours dans le maquis d'une argumentation embrouillée et pénible.

Administration directe ou protectorat, il faut bien que M. Vinh se prononce enfin pour l'un ou pour l'autre, quelque horreur qu'il ait pour ces solutions claires et nettes. Car il ne saurait y avoir pour ce pays que ces deux régimes, à moins d'admettre deux autres solutions qui n'en sont pas : la révolution et le *statu quo*.

Encore que les partisans d'un "Annam nouveau" doivent être en principe hostiles à tout ce qui est ancien régime, et pour réaliser leur idéal, être prêts à faire table rase du passé et bouleverser l'ancien état de choses, ce qui est le propre d'une révolution, laquelle comporte encore en l'occurrence deux coups de force bien caractérisés, à savoir la déposition ou l'exil du souverain et la dénonciation du traité de 1884, — nous ne croyons pas que notre confrère incline pour cette solution brutale. Demander à la France de nous aider à faire cette révolution, même en douceur, si je puis ainsi m'exprimer, c'est lui faire injure, puisque c'est la

supposer capable de renier publiquement sa signature et de forfaire à l'honneur. Diriger cette révolution contre la monarchie que la France s'engage à protéger, c'est s'insurger contre elle-même et cela comporte quelques risques. Quant à fomenteur une révolution contre la France pour la chasser de l'Indochine, c'est une entreprise plus périlleuse encore, et j'entends bien que mon confrère la laisse à l'initiative des nationalistes plus ou moins soviétisés ou des communistes eux-mêmes.

Pour ce qui est du maintien du *statu quo*, M. Vinh semble y incliner au début, puis qu'il déclare dans les premiers numéros de son journal qu'il préfère l'état de choses actuel à toute réforme dans le sens que nous préconisons. Mais par la suite, — il est coutumier de ces variations, — il s'élève à différentes reprises, et même avec quelque véhémence, contre « ces messieurs de l'administration coloniale » qui en agissent à leur guise avec les citoyens diminués que nous sommes, contre cette administration despotique, « simple entreprise coloniale qui entend tenir sous son autorité absolue et capricieuse des millions d'individus et de travailleurs des deux races. » On voit donc que notre confrère n'est pas tendre pour l'administration coloniale en général et indochinoise en particulier. D'aucuns pourraient peut-être l'accuser à ce sujet de quelque ingratitude. Nous retenons seulement qu'il n'est pas satisfait du régime actuel.

Il faudrait donc le réformer, ce régime. Il n'y a que deux solutions pour la partie de l'union ou de la fédération indochinoise qui nous intéresse : protectorat ou administration directe.

Et nous voilà de nouveau devant le fâcheux dilemme ; quoiqu'il fasse notre confrère ne pourra y échapper.

Est-il pour le protectorat ? Est-il pour l'administration directe ?

Si, comme il le paraît, il est contre le régime du Protectorat, qu'il le dise. Cette solution, pour être claire et nette, comporte nécessairement les deux coups de force auxquels nous avons fait allusion : la déposition du roi ou sa déportation avec la suppression de la dynastie et de la monarchie, et la dénonciation du traité de 1884. Qu'il demande à la France de le faire, s'il le peut. Mais en attendant leur consommation ou

leur accomplissement, nous vivons toujours sous le régime du traité de Protectorat de 1884, qui, quoiqu'en dise notre confrère, est parfaitement légal : signé le 6 juin 1884, il fut ratifié par le Parlement, et les ratifications furent échangées à Hué le 23 Février 1886. Ce sont les actes et conventions postérieurs, qui restreignent et dénaturent ce traité, qui sont illégaux, puisqu'ils n'ont jamais été ratifiés. En attendant, c'est donc toujours le traité de 1884 qui nous régit et toute tentative contre la monarchie est une tentative contre le régime, et la France qui s'est engagée par le traité à défendre le roi contre ses ennemis du dehors et du dedans est en droit et même en devoir, si je puis ainsi dire, de sévir.

Mais si M. Vinh est contre le Protectorat, il ne peut se prononcer que pour l'administration directe. Qu'il se prononce donc nettement pour cette solution et en accepte toutes les conséquences. Elle serait même de nature à donner satisfaction aux vagues aspirations d'une certaine jeunesse volontiers oublieuse du passé et des traditions nationales. En tout cas pour être logique, elle doit se traduire par une assimilation de plus en plus intensive dont le résultat serait de transformer ce pays en une colonie comme les vieilles colonies françaises, avec droits de citoyens français et représentation au Parlement français. Si M. Vinh pouvait nous obtenir tout cela, nous l'élirions volontiers député de l'Annam-Tonkin et il irait siéger à la Chambre à côté de M.M. Diagne et Candace. Après tout, c'est une solution comme une autre, et il n'est pas démontré qu'elle soit en fin de compte la moins bonne.

Pour nous, notre conviction est faite : nous estimons que l'application loyale du Protectorat est la seule solution digne de l'Annam et de la France. M. Vinh nous « stigmatise », — suivant son expression élégante, — de l'avoir préconisée, comme s'il s'agissait d'une tentative insensée ou criminelle. Nous ne « stigmatisons » pas son programme incohérent ; nous constatons seulement qu'il ne répond à rien, et nous concluons, pour reprendre le titre de cet article :

Annamate d'abord, Indochinois après

PHAM QUYNH

(France-Indochine, mars-avril 1931)